

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-45

Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale et notamment les articles L.123-6, R.123-7, R.123-11, R.123-12, R.123-13 et R.123-15,

Vu la délibération 2026-24 du Conseil Municipal du 31/03/2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu l'information faite par affichage en Mairie et publication sur le site internet en date du 26/03/2026 du renouvellement des membres nommés du CCAS,

Considérant que l'UDAF de l'Hérault a indiqué par courrier du 31/03/2026 ne pas être en mesure de proposer de candidature,

Considérant qu'il appartient au Maire de nommer 5 membres pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS conformément à la législation,

Arrête

Article 1

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS de Puissalicon :

- Mme CONEGERO Elisabeth
- Mme DIAZ DE QUIJANO Laura
- Mme MICHELET Anaëlle
- Mme RICARD Line
- Mme VIGUES Marie-Pierre

Article 2

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des membres issus du Conseil Municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 14/04/2026

Publication sur le site internet de la commune le 14/04/2026

Transmission au représentant de l'état le 14/04/2026

Puissalicon le 14/04/2026



Michel FARENC
Maire